

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine, de crue torrentielle et de ruissellement urbain générés par la rivière Issole.

Les crues mémorables sont celles de 1915 et de janvier 1978 où la zone en amont de la D.15, le pont sur la D.15, le camping, la station d'épuration ainsi que les habitations en aval de la N.7 ont été inondées.

Les points sensibles sont sont les établissements recevant du public, le groupe scolaire, la voirie et la station d'épuration.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 16 et 17,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 30 et 31.

IV . QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- **le repérage des zones exposées** : étude IPS'EAU réalisée en 1994 par le Ministère de l'Environnement,
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, des mesures restrictives sont reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en Mairie et prennent en compte le risque,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et au moyen du porte à porte par les agents de la Mairie.
- La population serait tenue informée de l'évolution de la situation et avertie d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Des points de regroupement et des possibilités d'hébergement sont prévus dans la salle des fêtes de la commune où 200 personnes pourraient être accueillies.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

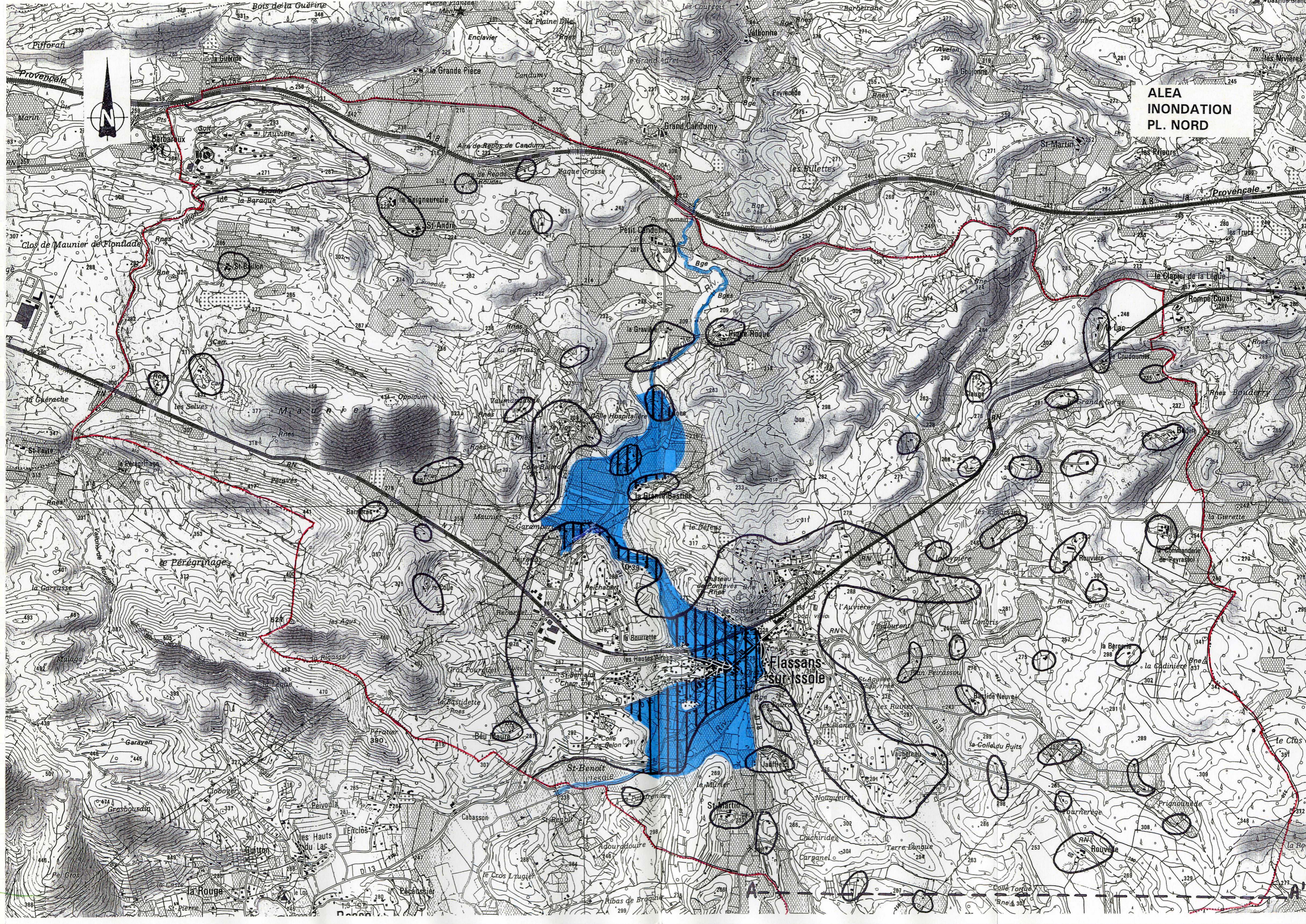
- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.94.37.00.50,
- Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83,
- Auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.

**ALEA
INONDATION
PL. NORD**



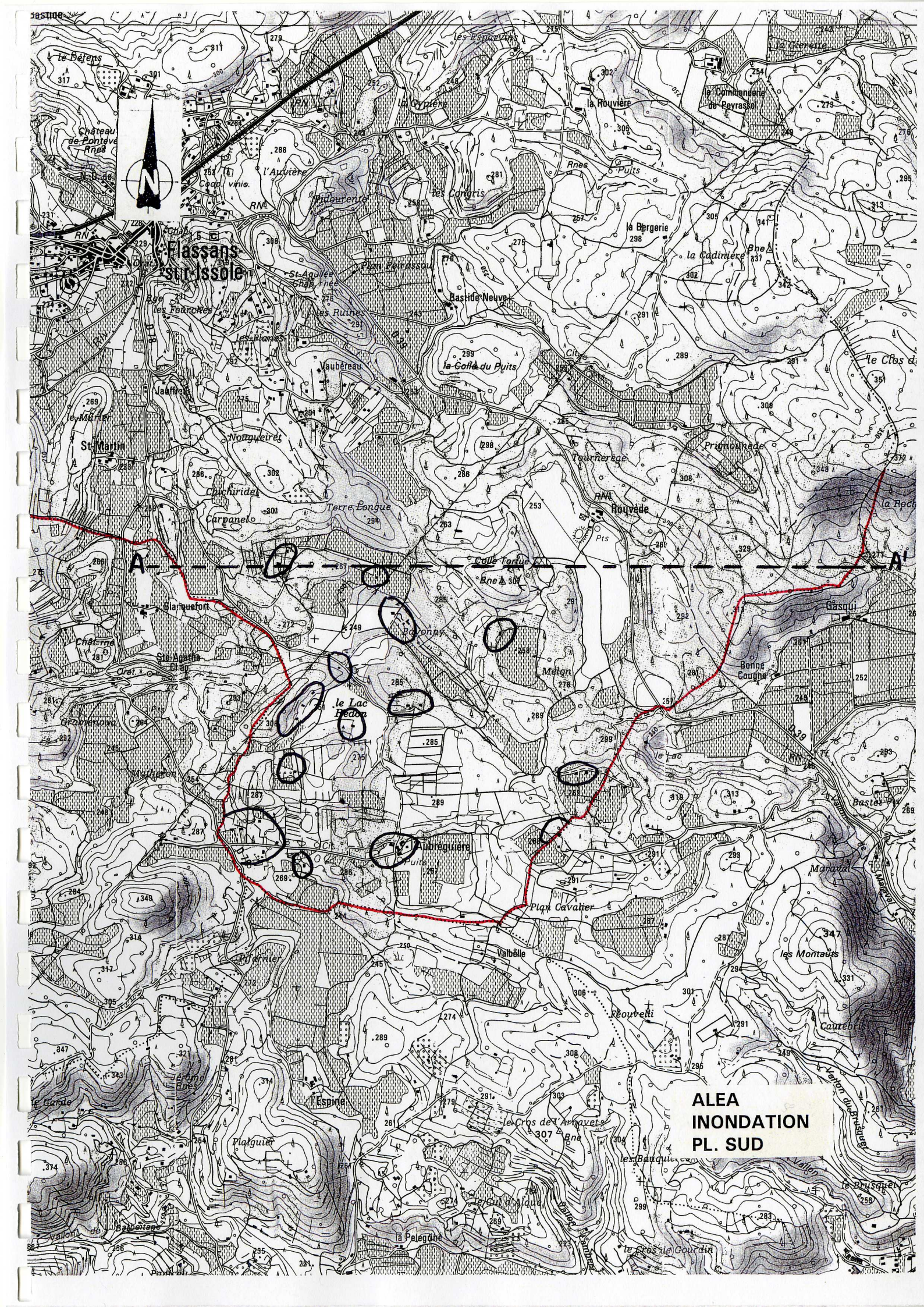
**Flassans
sur-Issole**

Provencale

Provencale

la Rouge

la Roche



Flassans
sur-Issole

**ALEA
INONDATION
PL. SUD**